

Quelles sont les incidences du PPRS ?

Je n'ai pas de projet de travaux et mon bâtiment est :

construit après le 1/01/1998

construit entre le 1/01/1969 et le 1/01/1998

construit avant le 1/01/1969

Avec attestation d'un professionnel du respect des normes de construction en vigueur

Sans attestation d'un professionnel du respect des normes de construction en vigueur

pas de travaux de mise en conformité à prévoir
(Le bâtiment est réputé conforme aux normes parasismiques en vigueur.)

Je dois mettre en conformité mon bâtiment existant
- dans un délai de 5 ans ,
- seulement pour les éléments non structurels
- les travaux sont obligatoires seulement quand le coût total est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien

se reporter aux pages du PPRS :
p. 21,22,23,24
selon la catégorie de constructions

J'ai des projets de travaux

Je construis un bâtiment neuf

Les bâtiments doivent déjà être construits selon les normes parasismiques Eurocode 8. Ces normes sont affinées avec le PPRS.

J'ai des travaux à réaliser sur un bâtiment existant

- reconstruction d'un bâtiment sinistré,
- travaux sur un bâtiment existant, ayant pour objet d'augmenter sa surface initiale de plus de 20 %,
- travaux sur un bâtiment existant, ayant pour objet de supprimer plus de 30 % de planchers à un niveau donné,
- travaux sur un bâtiment existant, ayant pour objet de supprimer plus de 20 % du contreventement vertical,
- travaux sur un bâtiment existant des catégories d'importance III et IV, ayant pour objet de mettre en place des équipements lourds en toiture,
- changement de destination conduisant à un classement dans une catégorie d'importance supérieure (cf. page 13 du PPRS)

Autres travaux

Le PPRS n'interdit pas les constructions neuves, il encadre les travaux.

en zone bleue
Aléa moyen

e

se reporter aux pages du PPRS :

p. 14/15

en zone bleue
Aléa moyen

L

p.15/16/17

en zone beige
Aléa faible

e

p.18/19/20

p.21